RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO - 2027

Article 1 – Organisation

La **Fédération des Chasseurs de Côte-d'Or (FDC21)** réorganise son concours photo gratuit intitulé **« Ambiance de chasse »**, dans le cadre de l'exposition des trophées qui se tiendra les **23, 24 et 25 avril 2027** au Palais des Congrès de Beaune.
La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 – Thème du concours

Le thème du concours est : **« Ambiance de chasse »**
Les photographies doivent illustrer l'atmosphère, les paysages, les traditions, les moments de vie ou de convivialité liés à la chasse, dans un esprit respectueux.

Article 3 – Conditions de participation

- Le concours est ouvert à toute **personne majeur** et appartenant au monde de la chasse (chasseur ou leurs proches) ayant signer et transmis ce règlement.
- Chaque participant ne peut présenter **qu'une seule photographie**.
- La photographie doit avoir été prise par le participant lui-même.
- Les images générées ou modifiées par intelligence artificielle sont interdites.

Article 4 – Modalités d'envoi

Les photographies doivent être envoyées :

- par email à : **communication@fdc21.com**
- **au plus tard le 22 mars 2027**
  Toute photographie reçue après cette date ne sera pas prise en compte par la Fédération des Chasseurs de Côte-d'Or (FDC21).

Caractéristiques techniques :

- Format : JPEG uniquement
- **Poids minimum : 2 Mo**
  Si la taille du fichier dépasse la limite autorisée pour un envoi par email, le participant peut l'envoyer via un service de transfert de fichiers volumineux (ex. WeTransfer ou GrosFichier)
- Nom du fichier : NOM_Prénom_Titre.jpg

Article 5 – Contenu interdit

Sont exclues du concours les photographies :

- montrant des actes de mise à mort ou des scènes sanglantes
- à caractère violent, choquant ou susceptible de heurter le public
- mettant en scène des pratiques illégales ou non réglementaires
- portant atteinte à la dignité humaine
- représentant des personnes identifiables sans leur autorisation
- à caractère politique, militant ou polémique

Article 6 – Droits d'auteur et droit à l'image

Le participant garantit être l'auteur de la photographie et détenir l'ensemble des droits nécessaires à sa diffusion.
Il garantit également avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiables figurant sur la photo, le cas échéant.
Le participant autorise la **FDC21** à exposer et utiliser la photographie à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, supports de communication), sans contrepartie financière.

Article 7 – Sélection des photographies

Un comité de sélection désigné par l'organisateur se réserve le droit de refuser toute photographie ne respectant pas le thème ou l'esprit du concours, sans obligation de justification.
Toutes les photographies reçues ne seront pas nécessairement exposées.

Article 8 – Vote du public

Les photographies sélectionnées seront exposées durant les **23, 24 et 25 avril 2027** à l'occasion de l'exposition des trophées annuelle, au **Palais des Congrès de Beaune**.
Les visiteurs pourront voter sur place selon les modalités définies par l'organisateur.

- Chaque visiteur dispose d'un seul vote.
- Le vote se fera **sur papier** et sera déposé dans une **urne fermée disposé** sur le stand de la FDC21 tout le long de l'événement, afin de garantir la confidentialité et l'équité.

Le dépouillement des votes sera effectué par un comité composé d'au moins 2 à 3 membres de la FDC21, comprenant obligatoirement au minimum un élu et un permanent, la semaine suivant l'exposition des trophées.

Article 9 – Désignation du gagnant

Le concours désignera **un seul gagnant**, celui ayant obtenu le plus grand nombre de votes du public.

En cas d'égalité, le vainqueur sera désigné par la **Fédération des Chasseurs de Côte-d'Or (FDC21)**, selon son appréciation de la photographie, **en présence du comité de dépouillement**, afin de garantir la transparence et l'impartialité.
Le départage en cas d'égalité sera effectué par **3 personnes au sein de la FDC21**, comprenant :

- **un élu**,
- **un permanent**,
- **une troisième personne tierce**, qui sera choisie ultérieurement.

ATTENTION : ces personnes seront différentes du comité de dépouillement.
Cette disposition permet de limiter tout risque d-e favoritisme et d'assurer l'équité dans le choix du gagnant.

Article 10 – Récompense

Le(s) gagnant(s) recevra(ont) un lot à retirer à la Maison de la Chasse et de la Nature de la FDC21, située à Norges-la-Ville (21490). La nature des lots sera définie par l'organisateur.
Un à trois lots pourront être attribués en fonction du nombre de participants. **Les lots auront un lien avec la gastronomie locale.**

Article 11 – Responsabilité et réserves

La FDC21 se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le concours, ainsi que d'exclure tout participant ne respectant pas le présent règlement, sans que cela ne puisse donner lieu à réclamation.
Par ailleurs, la FDC21 décline toute responsabilité concernant le droit à l'image des photographies transmises. Le participant garantit avoir obtenu l'autorisation des personnes éventuellement reconnaissables sur les clichés. Toute réclamation relative au droit à l'image sera directement adressée au propriétaire de la photographie concernée.

Article 12 – Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les données nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

Nom, prénom, date et signature